

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud dûment convoqué par lettre en date du 19 Janvier 2012 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire le 26 Janvier 2012.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme CASSET Martine, Mme TERUEL Maryse, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, M. VILLE Jacques, Mme CASTRONOVO Violette, Mme MORINO Corinne, Mme SONZINI Nicole, Mr BOREL Yves, Mr GOUNON Vincent, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, M MICHEL Jean Marc, M. BAGNOS Jean, Mr JURADO Joseph.

ABSENTS EXCUSES :

- M. CHERFILS – pouvoir donné à Mr JANOLIN
- Mme FORTIER – pouvoir donné à Mr Le Maire
- M. CAPO – pouvoir donné à Mme GUILLOT
- M. LHOST – pouvoir donné à M. JANOLIN
- Mme BOURGEAT – pouvoir donné à M. POISSON
- Mme TUNCER – pouvoir donné à M.VILLE

La séance a débuté à 20h07mn et s'est achevé à 21h57mn.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 04 janvier 2012 : Mission bureau de contrôle dans le cadre du marché de travaux de transformation de la maison des sociétés en maison des séniors et aménagement de deux logements :

Dans le cadre du projet de la transformation de la maison des sociétés en maison des séniors et aménagement de deux logements, Monsieur le Maire a décidé de conclure un avenant n° 01 – avec la Société DEKRA, domiciliée au Parc Sud Galaxie, Immeuble le Calypso, 4-6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES.

Cet avenant a pour objet de modifier la mission du bureau de contrôle qui doit vérifier la solidité des



existants, et la sécurité des personnes dans les batiments, du fait de l'aménagement de logements.

Missions supplémentaires pour la partie logement :

- Mission LE : Solidité des existants
- Mission SH : Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation

Montant de l'avenant :

Montant initial de la mission: 2 950.00 € HT
Montant plus value : 1 170.00 € HT
Montant HT de la mission (mission initial+avenant) : 4 120.00 €
Montant de la TVA : 807.52 €
Nouveau montant TTC de la mission : 4 927.52 € TTC

Le 13 janvier 2012 : Vérification technique des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire a décidé de conclure une mission de prestation de service avec la **Ste SOCOTEC** – ZA Rondeau – 1 rue du Docteur Pascal – 38 434 ECHIROLLES, représentée par Monsieur BELIN Jean Marc pour la vérification technique des bâtiments communaux.

Prix de la prestation

Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux	4 749.00 € HT soit 5 679.80 € TTC
Vérification périodique des installations de gaz combustible des bâtiments communaux	1 914.00 € HT soit 2 289.14 € TTC
Vérification périodique de l'ascenseur des services techniques	170.00 € HT soit 203.32 € TTC
Contrôle technique quinquennal de l'ascenseur des services techniques	130.00 € HT soit 155.48 € TTC

Ajustement des honoraires et frais :

Supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié	75.00 € HT
Supplément par heure de samedi	37.50 € HT

Durée de la convention

La convention a été consentie pour une durée ferme de 3 ans et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire soit de février 2012 à février 2015.

pl

B. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

Arrivée de monsieur JURADO, à 20h25mn. Monsieur JURADO a participé à l'ensemble des délibérations.

CONVENTIONS :

1. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires :

Madame Martine CASSET a rappelé au Conseil municipal que la commune de Le Versoud est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles.

Ainsi, une convention a été établie avec la commune de Crolles afin de définir les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Aux termes de la convention, la commune s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire.

Ces effectifs sont communiqués chaque année. Pour l'année scolaire 2011/2012, le montant de la participation financière de la commune s'élève à 258 €, montant correspondant à 516 élèves (soit 0,50 € par élève).

Madame Martine CASSET a demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la ville de CROLLES pour la participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Madame Martine CASSET ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la ville de CROLLES pour la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.
- ↳ Que, pour l'année scolaire 2011/2012, le montant de la participation financière de la commune s'élève à 258 €.

2. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LE DEPLACEMENT RESEAU BASSE TENSION DU POSTE BOURG LE VERSOUD :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, adjoint:

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé aux Conseillers municipaux que la commune de Le Versoud a en projet la transformation de la Maison des sociétés en maison des Séniors. Ces travaux requièrent le déplacement du réseau Basse Tension.

Le déplacement du réseau Basse Tension nécessite la pose d'un câble souterrain sur la parcelle 134, section AE au lieu dit Le Bourg et appartenant à la commune.

Monsieur Patrick JANOLIN a demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF/GRDF pour les travaux de déplacement du réseau Basse Tension suite à la construction de la Maison des Séniors.

La convention de servitudes établie avec ERDF permet :

- de reconnaître les droits de servitudes sur la parcelle indiquée ci-dessus et appartenant à la commune: il s'agit d'établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 25 mètres au bénéfice de ERDF qui utilisera ces ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et d'établir si besoin les bornes de repérage. ERDF se voit également attribuer le droit d'effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres gênant la pose de ces ouvrages. ERDF pourra donc faire pénétrer sur la propriété de la commune ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités pour entretenir l'ouvrage.
- D'établir les droits et obligations de la commune, propriétaire de la parcelle : la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la canalisation ; et veillera à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations ;
- le versement par ERDF d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 15,00 €.

Cette convention définit aussi les responsabilités et litiges éventuels pris en charge par ERDF.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, que par l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946 ;

Vu Le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu Le décret n°67-886 du 06 octobre 1967 ;

Vu Les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits ;

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF/GRDF pour les travaux de déplacement du réseau Basse Tension du poste bourg suite à la construction de la Maison des Séniors.

3. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET CULTUREL « LES GIBOULIVRES - RENCONTRES AVEC DES AUTEURS JEUNESSE » :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que, chaque année, les médiathèques municipales de Domène, Le Versoud, St-Ismier, la Bibliothèque Intercommunale de Frogès-Villard-Bonnot, et les bibliothèques municipales de Le Touvet, Crolles, Bernin, et Biviers, organisent la manifestation « Les Giboulivres – Rencontres avec des auteurs jeunesse ». Pour l'édition 2012 qui se déroulera du 4 au 6 avril 2012, c'est la commune de Biviers qui est gestionnaire de la convention.

Le projet « Giboulivres » entend :

- développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents
- favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public en organisant des rencontres tout-public et des rencontres scolaires
- accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires et les collégiens de ces communes ou établissements.
- préparer les séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales (service périscolaire, centre de loisirs, crèche, Relai d'Assistantes Maternelles, etc)
- permettre un échange, sous forme de table ronde, avec comme sujet la découverte du métier d'auteur illustrateur jeunesse, entre les auteurs et le public adulte (parents, enseignants, bibliothécaires etc.)

Monsieur le Maire a donc demandé aux Conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de collaboration avec chacune des collectivités associées à ce programme et les principes d'une participation financière de chaque commune, évaluée à 290.80 € pour LE VERSOUD, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Transports auteurs	350 €	Part DOMENE	290.80 €
Intervention des auteurs	2 388 €	Part LE VERSOUD	290.80 €
Frais d'hébergement	420 €	Part BRIGNOUD	290.80 €
Frais de repas	250 €	Part Le TOUVET	581.60 €
Frais de réception	350 €	Part BERNIN	290.80 €
Communication	950 €	Part CROLLES	290.80 €
Fournitures : matériel d'animation	200 €	Part BIVIERS	290.80 €
		Part SAINT ISMIER	290.80 €
		Part collègue BRIGNOUD	290.80 €
		Subvention Conseil Général	500.00 €
		Subvention Le Grésivaudan	1 500.00€
Total	4 908 €		4 908 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✉ A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de collaboration avec chacune des collectivités associées au programme GIBOULIVRES.

☞ **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

➤ **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :**

4. TRANSFERT D'OFFICE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SANS INDEMNITE, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-318.3 DU CODE DE L'URBANISME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20111512-022 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, par arrêté n° 70-2120 en date du 13 mars 1970, Monsieur le Préfet de l'Isère a autorisé le lotissement d'un terrain situé sur le territoire de la commune, cadastré B 146 pour 47a 47ca au lieudit « Prés Perrets » et B 925 pour 4a au lieudit « Les Grands Champs » (pièce n° 0), au profit de MM CASTELLANO, CALVANO et GIRAUD-BY.

Ce lotissement comprend pour la totalité des surfaces trois lots, la voirie et une contenance d'environ 400 m² qui sera cédée à la commune à première réquisition pour création d'une voirie communale.

Le besoin de la constitution de la voie communale s'est fait jour avec le projet de piste cyclable qui doit relier la rue Frison Roche (lotissement Le Beaupré) à la rue de la Dent de Crolles (programme immobilier Le Hameau de Flore), ainsi que la nécessité d'étendre le réseau public d'assainissement jusqu'au lotissement Pré Fleuri.

Ainsi, malgré plusieurs demandes amiables, les propriétaires ont refusé le transfert de propriété au titre de l'article L.332-6 du code de l'urbanisme (disposition prévoyant la cession gratuite à première réquisition de la collectivité).

Par décision 2010-33 QPC du 22 septembre 2010, publiée au JO le 23 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré ces dispositions contraire à la constitution.

Compte tenu de cette décision, une offre d'achat a été faite aux consorts CASTELLANO, CALVANO et GIRAUD-BY, selon l'estimation du service France Domaine. Les intéressés n'ont pas répondu, sinon par un courrier de l'Office Notarial de Domène, et réponse.

Or, l'étude complémentaire du dossier montre que par plusieurs décisions (ou absence de décision contraire), les consorts CASTELLANO, CALVANO et GIRAUD-BY ont entendu ouvrir (ou laisser ouvrir) à la circulation publique la parcelle B 925 (aujourd'hui cadastrée AM0015) :

- une partie de la parcelle est en fait constitutive de la rue Curie (partie hachurée sur le plan en pièce n° 5),
- utilisation de la parcelle comme voie d'accès au lotissement « Le Pré Fleuri » (permis de lotir du 16/7/1997 – pièce n° 6),
- utilisation de la parcelle comme accès aux propriétés de MM STANO et NGUYEN lors de réalisation du lotissement « Le Beaupré » (permis de lotir du 31/12/2001 – pièce n° 7).

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme stipule :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Il faut donc considérer à l'heure actuelle que la condition d'ouverture à la circulation publique dans un ensemble d'habitation, au sens de cet article est satisfaite.

En conséquence, Monsieur le Maire a souhaité engager la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de la parcelle AM0015, en application de l'article L-318.3 du code de l'urbanisme, et des dispositions du code de l'expropriation auxquelles il renvoie.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé l'autorisation au conseil municipal de :

- ouvrir une enquête publique en application du code de l'expropriation,
- désigner un commissaire enquêteur,
- prendre tous actes nécessaires à la conduite à terme de cette procédure.

Monsieur Jean-Marc MICHEL rappelle sa position quant au principe de la propriété privée, et sa primauté, et interroge Monsieur le Maire sur la possibilité pour éviter une procédure de faire une proposition d'achat à prix supérieur.

Monsieur le maire s'étonne d'une telle position et rappelle que le principe de la cession gratuite n'a jamais été remis en cause lors des commissions « urbanisme » où cette question a été évoquée (11 juin 2008 ; 9 octobre 2009 ; 9 octobre 2010). Il précise par ailleurs que cette voirie étant ouverte à la circulation une telle procédure ne vient qu'à constater un état de fait et ne prive pas les propriétaires de l'usage de cette parcelle qui restera une voie de circulation. Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'un tel transfert aura pour conséquence que la commune exécutera les travaux nécessaires (mise en séparatif du secteur ; changement de la conduite défense incendie) qui sinon resteront à la charge des propriétaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 1 voix contre et 5 abstentions** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune, de la parcelle AM0015, et des dispositions du code de l'expropriation auxquelles il renvoie.
- ↳ Que cette délibération a annulé et remplacé la délibération n°20111512-022.

➤ ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

5. RENOUELEMENT DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES « LE GLOBE TROTTEUR » - ANNEE 2012 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que par courrier en date du 13 janvier 2012 les gérantes du fond de commerce « Le Globe Trotteur » ont renouvelé pour 2012 la demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce (restauration rapide).

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'utilisation du domaine public communal à titre gratuit de 20 m².

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu Le Code de la voirie routière ;

Vu Le Code du Commerce et notamment son article L.442-7 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec les gérantes du « Globe Trotteur », commerce de restauration rapide, place de la Liberté.

☞ PERSONNEL :

➤ PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

6. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que la commune emploie actuellement deux adjoints d'animation. Ces agents ont réussi le concours d'animateur territorial.

Les missions qui leur sont dévolues correspondant aux missions du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, comme cela peut être indiqué dans le « référentiel métiers » de la fonction publique territoriale publié par le Centre National de la Fonction Publique, il sera proposé de supprimer les deux postes d'adjoints d'animation et de créer deux postes d'animateur territorial.

Le comité technique paritaire a été saisi.

CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF		DATE Création de grade ou dernière modification	DATE SUPPRESSION GRADE - OBSERVATIONS	TEMPS DE TRAVAIL
		Ancien	Nouveau			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des fonctionnel de Directeur Général services des communes de 2 000 à 10 000 habitants		1	01/10/2009		
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Chef		1	01/01/2011		35 H
	Rédacteur		1	01/09/2009		35 H
	Rédacteur		1	01/01/2012		35 H
	Rédacteur		1	01/01/2012		35 H
	TOTAL AU 01/01/2012			4		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif Principal 1ère classe		2	01/01/2007 01/06/2008	31/12/2011 31/12/2011	35 H 35 H
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	0	01/06/2008	01/10/2010	35 H
	total		2			
	Adjoint administratif de 1ère classe		1	01/01/2011		35 H
	Adjoint administratif de 1ère classe		1	01/04/2011		35 H
	Adjoint administratif de 1ère classe		1	01/11/2010		35 H
	Adjoint administratif de 1ère classe	1	0	01/01/2007	17/11/2011	35 H
	total		3			
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/10/2010		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/10/2011		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/07/2010		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	16/01/2011		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/10/2011		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/01/2012		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	18/06/2007		35 H
total		8				

pc

FILIERE TECHNIQUE						
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal de 1ère classe		1	01/12/2010		35 H
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	Agent de maîtrise	1	1	14/01/2008		35 H
	Agent de maîtrise	1	1	01/04/2006		35 H
	Agent de maîtrise	1	1	01/07/2007	30/11/2011	35 H
	Agent de maîtrise	0	1	02/05/2011		35 H
	TOTAL		4			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/07/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/03/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/03/2011		17h 30 mn
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/03/2011		33h 09 mn
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/04/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/05/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/02/2011		13 H
	TOTAL		7			
	Adjoint technique de 1ère classe		1	01/01/2011		23H 45 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/10/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		29h 30mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		28 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/06/2011		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		27h 30 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2009		33h 15 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2009		28 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007	Temps partiel	28 H
Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		32H 30 mn	
Adjoint technique de 2ème classe		1	17/08/2010		35 H	
TOTAL		13				

pl

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
PUERICULTRICE	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	Temps partiel	01/01/2011	22H 45
INFIRMIER	Infirmier de classe normale	0	1	01/01/2011		29H 75
FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL						
EDUC. JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	1	0	Temps partiel	01/01/2011	22H 24mn
	Educateur de jeunes enfants		1	18/02/2008	Temps partiel	28 H
	TOTAL		1			
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe		1	01/01/2011	Temps partiel	24 H
	ATSEM principal 2ème classe		1	01/05/2010		28 H
	ATSEM principal 2ème classe		1	01/09/2011		22H 30mn
	ATSEM principal 2ème classe		1	01/04/2010		35 H
	TOTAL		4			
	ATSEM 1ère classe		1	01/09/2011		14h 15mn
	ATSEM 1ère classe		1	01/12/2009		33h 15mn
TOTAL		2				
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT TERRIT. ANIMATION	Adjoint d'animation de 2ème classe		0	15/09/2009	31/12/2011	35 H
	Adjoint d'animation de 2ème classe		0	01/09/2009	03/04/2012	Temps partiel – 17h30
	TOTAL		0			
ANIMATEUR TERRITORIAL	Animateur territorial		1	01/01/2012		35 H
	Animateur territorial		1	04/04/2012	Temps partiel	35 H
	TOTAL		2			
FILIERE CULTURELLE						
ASSISTANTS TERRIT. QUALIFIES DU PATRILET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant qualifié de conservation de 2ème classe		1	01/09/2010	Temps partiel	28H
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine 2ème classe		1	01/01/2007		29 H

PC

FILIERE SECURITE						
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE		1	01/09/2011		35 H
			1	01/12/2011		35 H
	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE					
	TOTAL		2			

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ A validé le tableau des effectifs de la commune de Le Versoud à compter du 1^{er} janvier 2012 comme ci-dessus représenté.

> PERSONNELS CONTRACTUELS

7. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETAT REPRESENTE PAR LA MISSION LOCALE JEUNES DU GRESIVAUDAN, L'EMPLOYEUR (COMMUNE DE LE VERSOUD) ET LE SALARIE (THOMAS PERRIN) :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL:

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que Monsieur Thomas PERRIN suit actuellement une formation au Grenoble Université Club (GUC - Piscine Universitaire 38406 St Martin d'Hères) pour obtenir le BPJEPS Activités Physiques pour Tous. Cette formation est une formation en alternance.

Après contacts et échanges, il est projeté d'accueillir au sein du Service Animation Jeunesse Monsieur Thomas PERRIN en tant qu'animateur stagiaire BEPJEPS des centres de loisirs. Thomas PERRIN se verrait chargé d'assurer le rôle d'animateur auprès des enfants (9-11 ans) et des adolescents (11-13 ans).

Les stagiaires suivant cette formation au GUC peuvent prétendre à être recrutés par les collectivités locales sur la base d'un emploi aidé afin de les aider à financer leur formation, il est alors conseillé de recourir au Contrat Unique d'Insertion

Ce dispositif est adapté à la situation de Monsieur Thomas PERRIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) a pris la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs relevant du secteur non marchand dont dépendent les collectivités territoriales. Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et la Mission Locale Jeunes du Grésivaudan agissant pour le compte de l'Etat, pour des jeunes de moins de 26 ans. L'employeur qui souhaite recruter un salarié dans le cadre d'un contrat unique d'insertion doit, préalablement à la signature du contrat de travail, conclure une convention qui précisera notamment les engagements de chaque partie.

pc

Ainsi, Monsieur PERRIN Thomas serait recruté pour une durée de 6 mois qui pourra être prolongée dans la limite de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Le CUI ouvre à l'employeur le droit au versement d'une aide financière calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée dans la durée légale hebdomadaire du travail, soit pour l'embauche de Monsieur PERRIN Thomas, un taux de prise en charge par l'Etat de 70 %.

L'embauche réalisée en CUI-CAE donne droit également à l'exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales (sauf celles liées aux accidents du travail et maladies professionnelles) et des allocations familiales pendant la durée de la convention.

A noter que les contributions au titre de l'assurance chômage ne donnent pas lieu à exonération

- La taxe sur les salaires ;
- La taxe d'apprentissage ;
- Les participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire a donc proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite dans le cadre d'un contrat unique d'insertion avec la Mission Locale Jeunes du Grésivaudan agissant au nom de l'Etat et avec M. PERRIN Thomas.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

VU Le Code du travail, notamment les articles L.5134-19 et suivants, L.5522-2 et suivants – R.5134-14 et R.5134-24 ;

VU La loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU La loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le RSA (revenu de solidarité active) et la mise en place du CUI (Contrat Unique d'Insertion) ;

VU Le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU La circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mission Locale Jeunes du Grésivaudan.

LES FINANCES LOCALES :

> DECISIONS BUDGETAIRES :

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »,

Monsieur le Maire a expliqué que ce débat d'orientation budgétaire 2012 est le premier dans un cadre « post Taxe Professionnelle » en version stabilisée : les dotations du FDTP pour la partie « communes concernées », c'est-à-dire ayant parmi les habitants des salariés de ST Microelectronics et SOITEC ont été transformées en dotation du FNGIR et leur montant est figé sur la base 2009. C'est aussi le premier budget impacté par le nouveau FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) voté en décembre par le Pour 2012, l'impact pour LE VERSOUD

(avant décision éventuelle de la CCPG sur la répartition de l'effort entre la communauté et les communes) est de 13 000 €.

C'est aussi un budget impacté par « la panne urbanistique » consécutive au report de l'approbation du PLU. Ainsi la non réalisation du programme Lilatte entraîne un « manque à gagner » avec le PAE et les aides « LS » de la CCPG.

Au moment où le débat a lieu, le niveau des bases des impôts locaux n'est pas encore connu, sauf le taux de révision voté dans le cadre de la loi de finances pour 2012, qui est de 2%. Seul ce taux de révision a été pris en compte sachant que cette année la revalorisation physique des bases (nouvelles constructions et adjonction de SHON aux constructions existantes) sera certainement réduite (peu de livraison de nouveaux bâtiments). De même, l'évolution des dotations de l'Etat (chapitre 74) n'est pas connue. La prudence s'impose donc.

Ces projections 2012 sont faites dans le cadre fiscal et social connu. Une éventuelle modification de la TVA et des charges sociales entraînerait des ajustements.

Financement du service des ordures ménagères de la CCPG : la commune a une participation budgétaire de 26 629 € qui est intégré au montant des transferts de charges, défalqué de l'attribution de compensation. Il sera proposé de supprimer cette participation et de la remplacer par une augmentation de la partie « taxe » perçue avec la taxe foncière. Ceci au titre de la cohérence fiscale : les services exploités par la commune sont financés par les impôts communaux, les services exploités par la CCPG sont financés par les impôts communautaires. Sous réserve d'affiner les calculs ce changement porterait le taux de taxe (voté par la CCPG) de 1% à 1,60 %.

Il n'est pas proposé de recourir à l'emprunt ; il n'y a pas eu d'emprunt long terme en 2011. De ce fait la dette est stable à 2 178 605 €, soit 484 € par habitant (selon le nouveau chiffre INSEE de la population officielle, soit 4 499 habitants). Le niveau moyen pour les communes de 3 500 – 5 000 habitants est de 927 €.

Enfin, la clôture des comptes 2011 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 078 707 € (dont 900 000 € de vente des ateliers de Malvaisin – soit un excédent de fonctionnement ordinaire de 178 707 €) qu'il sera proposé d'affecter en investissement (compte 1068),
- un excédent d'investissement de 654 765 €. Cet excédent inclut 364 009 € de reste à réaliser (crédits reportés).

FONCTIONNEMENT

I. Recettes :

Selon les projections, le montant estimé pour 2012 s'établit à 4 261 000 € contre 4 780 144 € réalisé en 2011. L'écart important s'explique par :

- 188 000 € de FDTP perçu au chapitre 74 au titre des salariés SOITEC ; montant perçu en 2011 au titre de 2010, et non reconduit (les montants ont été figés dans le cadre de la suppression de la TP sur la base 2009, année où la commune de LE VERSOUD n'était pas concernée),
- Le principe de précaution qui ne fait prendre en compte que partiellement les recettes potentielles comportant une part d'incertitude (chapitres 70 et 74),
- Les chapitres 13 (remboursement d'absences du personnel prises en compte lors de leur perception effective) et 42 (opérations d'ordre consécutives à la vente des ateliers de Malvaisin et leur sortie de l'actif comptable) à 0.

II. Dépenses

Le montant prévu est légèrement supérieur à celui réalisé en 2011 (1,09 %). A noter :

- Une progression de 1,00 % du chapitre 011 (+ 2% d'actualisation des prix + quelques augmentations ou actions ciblées)
- Une progression de 5,9 % du chapitre « personnel », par rapport au budget initial 2011 (à l'exécution, le budget prévu n'a pas été atteint en raison des créations d'emplois réalisées en cours d'année seulement).. Voir note en annexe G sur l'évolution des dépenses de personnel.
- Le virement à l'investissement semble baisser sensiblement. En réalité celui de 2011 bénéficiait du FDTP exceptionnel SOITEC de 188 000 €. En 2012, le total consacré à l'investissement (amortissements et virement) est de 375 500 € soit après remboursement du capital de l'annuité (140 000 €) un autofinancement de 235 500 € (5,5 % recettes totales de fonctionnement).

III. Dette

La dette au 1^{er} janvier 2012 se monte à 2 178 605 € (484 €/habitant, soit environ la moitié de la moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab.).

Le montant de l'annuité s'établit à 232 000€ (92 000 € d'intérêts et 140 000 € de capital), ce qui se traduit par un taux d'endettement prévisionnel pour 2012 (annuité/recettes réelles de fonctionnement) de 5,50 %. A noter que le taux d'endettement réel 2011 est de 5,23 %.

INVESTISSEMENT

Le montant prévisionnel des recettes disponibles s'élève à 2 453 002 €, dont 1 733 502 € d'excédent 2011.

L'opération principale est constituée par la Maison des Seniors et les deux logements à aménager dans l'ancienne mairie. La rénovation de la toiture et de la façade de l'école Jean-Jacques Rousseau peut être inscrite, ainsi que la façade de l'école Jean Jaurès.

Le réaménagement de la rue saint Exupéry était inscrit au PPI (PROGRAMME PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT) pour 2012. Compte tenu des incertitudes sur l'urbanisme , il est proposé de procéder à l'enfouissement des réseaux secs, et de mettre en instance les travaux de voirie.

Les dépenses (proposition à compléter d'ici le vote du budget), s'analyse ainsi :

- 504 009 € engagés (restes à réaliser et remboursement de capital),
- 1 949 000 € de programme 2012
- 340 000 € affectés par anticipation au programme nouveau cimetière

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Ce programme adopté en 2011 doit faire l'objet chaque année d'une adaptation soumise au débat d'orientation budgétaire.

Il existe une incertitude sur la réalisation des programmes immobiliers « Lilatte » et « EDF-Monnet ». Si ces programmes ne se réalisaient pas, le « manque à gagner » (PAE + PUP Pont Lilatte + Subv CCPG pour LS) serait de l'ordre de 1 020 000 €. Cela remettrait en cause la réalisation de la salle des fêtes dont le programme est chiffré à 2 530 000 € et pour lequel un emprunt de 1 700 000 € est prévu en 2015 (emprunt qui ne serait donc réalisé qu'à hauteur de 200 000 €).

Le débat a ensuite eu lieu, il a permis de dégager un consensus sur les options principales suivantes :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2011 (1 078 707 €) à l'investissement,
- Transfert de la part budgétaire ordures ménagères (26 629 €) sur la taxe perçue pas la CCPG,

pc

- Stabilité des taux d'imposition,
- Non recours à l'emprunt,
- Création d'un emploi d'assistant à 80% à la médiathèque,
- Préfinancement du nouveau cimetière,
- Report travaux voirie Saint Exupéry (sauf si les travaux du cimetière ne commencent pas en 2013).

➤ **FISCALITE**

9. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2012 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée délibérante de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur.

Il a expliqué qu'il convient que le conseil municipal délibère en faveur de l'ouverture de crédits à la section d'investissement, dans la limite du quart de ceux prévus au budget primitif de l'exercice précédent, afin de répondre aux obligations de la commune et aux dépenses engagées avant le vote du budget de l'année en cours. Cette demande vaut pour les trois budgets : budget principal et budgets de l'eau et de l'assainissement.

Sur l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu L'article L1612-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- A approuvé l'ouverture des crédits d'investissement énumérés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012. Ces crédits seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.
- A autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Libellés	montants
20	Etudes, contributions et logiciels	5 000,00 €
21	Terrains, constructions, installation, matériel et outillage, mobiliers	50 000,00 €
23	Travaux	50 000,00 €
Total budget principal		105 000,00 €
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT		
21	Réseau d'assainissement	15 000,00 €
Total budget assainissement		15 000,00 €
BUDGET DE L'EAU		
21	Installations, matériel spécifique et outillage technique	2 500,00 €
23	Travaux	10 000,00 €
Total budget eau		12 500,00 €

DL

10. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PONT RUE SAINT EXUPERY – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé au Conseil municipal que pour faire suite à la délibération prise lors du Conseil du 15 décembre 2011, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services l'Etat pour le financement d'une partie des travaux du pont St-Exupéry, le plan de financement de cette opération doit être adopté ;

Monsieur Patrick JANOLIN a précisé que le montant des travaux a été affiné. Il s'élève à 95 000 € Ht soit 113 620.00 TTC.

Plan de financement du pont de la rue Saint-Exupéry :

Plan de financement - travaux sur le pont Saint Exupéry	
Montant des travaux HT	95 000.00 €
Montant de la DETR sollicitée	19 000.00 €
Autofinancement	78 000.00 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur Patrick JANOLIN ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ A adopté le plan de financement d'une partie des travaux du pont de la rue St-Exupéry comme exposé ci-dessous :

Plan de financement - travaux sur le pont Saint Exupéry	
Montant des travaux HT	95 000.00 €
Montant de la DETR sollicitée	19 000.00 €
Autofinancement	78 000.00 €

11. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE JULES FERRY

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que lors du Conseil municipal du 17 novembre 2011, il a été décidé de proposer aux habitants de la commune, des locaux pour organiser des événements familiaux.

Cette proposition concernait principalement la salle Jules Ferry (salle du restaurant scolaire qui a été conçue pour être mise à disposition). Un tarif a donc été fixé pour la mise à disposition de cette salle.

Monsieur le maire a donc demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement d'utilisation de la salle Jules Ferry.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ A adopté le règlement d'utilisation de la salle Jules Ferry (restaurant scolaire) suivant :

Article 1 : Conditions de mise à disposition

La salle Jules Ferry est mise à disposition exclusivement des associations ou des habitants de la commune de LE VERSOUD, pour des repas familiaux ou des apéritifs de mariages :

- Pour une utilisation le samedi : du samedi 9H00 au dimanche 01H00
- Pour une utilisation le dimanche : du dimanche 9H00 au dimanche 20H00

Définition des repas familiaux : repas organisés par une famille qui habite Le Versoud pour une réunion de famille ou à l'occasion d'un événement personnel d'un membre de la famille (personnes habitant le Versoud ou descendants ou ascendants directs). Le motif de la location doit être très clairement indiqué (exemple anniversaire ou baptême de X).

Le tarif est voté par le conseil municipal.

Pour les utilisateurs privés, la caution est exigible dès la réservation ; le paiement de la location doit intervenir au plus tard une semaine avant le jour d'utilisation.

Article 2 : Equipement et capacité de la salle :

La salle est équipée de tables et chaises pour 90 personnes.

L'utilisateur pourra utiliser l'office, et dans l'office un réfrigérateur et l'évier. Les autres équipements ainsi que la vaisselle ne sont pas mis à disposition.

Article 3 : Utilisation :

La salle doit être utilisée « en bon père de famille ».

Les précautions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage.

Il est interdit de fumer à l'intérieur.

La salle doit être rendue en état normal de propreté après usage (pas de détritrus ou de liquides au sol, pas de souillures sur les tables et chaises).

Les déchets « ménagers » doivent être mis en sacs poubelles.

Les verres doivent être emportés.

NB : L'utilisateur doit prévoir les objets et fournitures nécessaires au nettoyage.

En quittant les lieux, l'utilisateur doit s'assurer :

- que toutes les issues sont correctement fermées,
- que les robinets d'eau sont fermés,
- que toutes les lumières sont éteintes,
- que l'alarme est activée.

Article 4 : Responsabilités :

En cas de dégâts, la responsabilité de l'utilisateur est engagée. Cette responsabilité doit être couverte par une assurance dont l'attestation devra être fournie au moment du paiement de la location.

L'utilisateur doit interdire l'accès de l'équipement aux personnes étrangères à sa manifestation.

L'utilisateur doit signaler à la mairie, dès le premier jour ouvrable suivant l'utilisation, toute difficulté rencontrée.

Téléphone : 04 76 77 12 84 - Courriel : accueil@ville-leversoud.fr

En cas de dégâts, ou de restitution dans un état nécessitant un nettoyage exceptionnel, les frais de remise en état seront facturés aux utilisateurs. La caution ne sera rendue que lorsque la situation sera redevenue normale.

QUESTIONS DIVERSES :

Information donnée sur la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire a informé que les conseillers municipaux que la commune avait reçu les conclusions du commissaire le 20 décembre 2011. Monsieur le maire précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec réserves suivantes : **(extrait des conclusions)**

1-Concernant la zone NA d'Etape, que le projet de création de la zone d'activité d'Etape essentiellement orientée vers les activités commerciales et tertiaires (projet repris par la CCPG) fasse l'objet d'un état des lieux commerciaux, actualisé sur l'étude des comportements d'achat et des besoins.

Ou

Seulement des activités commerciales et tertiaires en façade de route départementale et reclasser l'arrière de la zone en agricole.

2-D'un inventaire des possibilités d'espaces ou de bâtiments présents dans le centre susceptibles d'être réinvestis par des activités commerciales ou tertiaires.

3-Que la population soit largement informée et étroitement associée à l'étude qui aura pour objectif d'équiper la zone d'Etape, en intégrant des exigences d'insertion dans le paysage, de préservation des espaces verts et de qualité des aménagements de la zone, afin qu'elle réponde le mieux possible aux aspirations et aux besoins des habitants actuels et futurs.

Avec les recommandations suivantes

- 1. Prise en compte des propositions du CE concernant les requêtes de habitants et les observations émises sur les avis des partenaires.**
- 2. Réaliser la jonction en bande cycle, de la place de la Liberté jusqu'à la bande cycle existante après l'école.**
- 3. Renforcer la sécurité des piétons dans le centre, avec des aménagements adéquats.**
- 4. Créer une OAP pour la zone de Pruney permettant une valorisation optimum de ce grand secteur, ce qui permettrait de prendre en compte les soucis de la population d'une plus grande maîtrise de ces espaces destinés aux activités économiques.**
- 5. Prévoir le classement en EBC des derniers secteurs boisés,**
- 6. Faire figurer les sièges d'exploitation agricole sur le règlement graphique.**
- 7. Afficher Les Chantournes en zones inconstructibles**

Cependant, le 12 décembre 2011, une réunion d'information sur le risque Chantourne a été organisée dans les locaux de la DDT. Au cours de cette réunion, la commune de Le Versoud a appris que la très grande majorité des zones ouvertes à l'urbanisation était impactée par le risque de débordement chantourne et que dans le cadre de la prévention des risques inondation, ces zones devaient être rendues inconstructibles. Monsieur le Maire explique que devant une telle situation il convient, une nouvelle fois, de ne pas approuver le PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une étroite collaboration avec les services de l'Etat pour travailler un nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme.

*** Information donnée sur la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols :**

Monsieur le Maire explique que ce retard dans l'approbation du Plan Local d'Urbanisme a pour conséquence de gêner nombre de petites opérations immobilières, et afin de débloquer certaines situations, il convient de lancer une modification du Plan d'Occupation des Sols. Cette modification aurait notamment pour objet :

- D'étendre la zone UB côté village entre école JJ et Rolando, et côté Pruney entre terrain EDF côté Chartreuse et carrefour Pruney
- De modifier le règlement UB et UA (notamment éliminer les règles obsolètes du type dimensions mini parcelle)
- De créer une zone ND cimetière
- D'intégrer la diminution recul CD523
- De modifier le règlement de zone UE (papeteries de lancey)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Conseil municipal du 29 mars 2011 pour lancer la modification
- Conseil Municipal du 3 mai pour arrêter le projet de modification
- Une enquête publique programmée du 21 mai – 21 juin
- Conseil municipal du 06 septembre 2012 : adoption de la modification du POS.